

## DELIBERATION CA082-2018

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers

Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation

Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7

Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 18 septembre 2018.

**Objet de la délibération** Adoption des statuts de la fondation

**Le conseil d'administration réuni le 26 septembre 2018 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

Les statuts de la fondation sont approuvés.

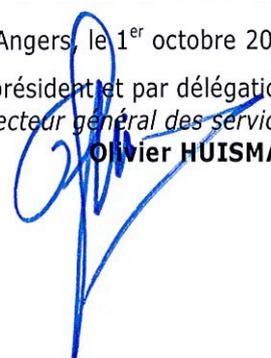
Cette décision est adoptée à la majorité avec 24 voix pour et un contre.

Fait à Angers, le 1<sup>er</sup> octobre 2018

Pour le président et par délégation,

*Le directeur général des services*

**OLIVIER HUISMAN**



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **08 octobre 2018**

## STATUTS DE LA FONDATION

### PRÉAMBULE

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.719-12 ;  
Vu le décret n° 2008-326 du 7 avril 2008 relatif aux règles générales de fonctionnement des fondations universitaires codifié par le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation ;  
Vu les statuts de l'Université d'Angers approuvés par le Conseil d'Administration le 30 juin 2016.

Une Fondation universitaire est créée à l'Université d'Angers par délibération statutaire du conseil d'administration en date du XXXX conformément à l'article L. 719-12 du code de l'éducation.

### 1. Identification

La présente Fondation est une Fondation universitaire au sens de l'article L. 719-12 du code de l'éducation.

Elle est soumise aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, ainsi qu'aux présents statuts.

La Fondation est administrée par un Conseil de gestion, assisté d'un Bureau.

Le siège de la présente Fondation est fixé au 40 rue de Rennes à Angers.

La Fondation prend la dénomination de Fondation de l'Université d'Angers. Dans les présents statuts, la Fondation de l'Université d'Angers est dénommée « la Fondation ».

### 2. Les membres fondateurs

La liste des membres fondateurs est annexée aux présents statuts dont elle fait partie intégrante. Elle précise la nature juridique de chaque membre fondateur, son siège social ou son adresse, ainsi que le nom de la personne le représentant s'il s'agit d'une personne morale. Cette liste précise en outre le montant de l'apport de chaque membre fondateur et, le cas échéant, le calendrier des versements. Elle est actualisée dans les meilleurs délais suite à tout changement la concernant.

Outre les premiers membres fondateurs, qui soutiennent la Fondation dès sa création, la Fondation pourra accueillir de nouveaux membres fondateurs, par une décision d'approbation du Conseil de gestion, sur proposition du/de la Président.e de la Fondation ou du/de la Président.e de l'Université d'Angers. L'accueil d'un nouveau membre fondateur nécessite également la modification des statuts conformément au premier alinéa du présent article.

### 3. Objet

La Fondation a pour but de collecter de nouvelles ressources pour soutenir toute activité d'intérêt général relevant des missions du service public de l'enseignement supérieur définies par l'article L. 123-3 du code de l'éducation.

La Fondation soutiendra en particulier les actions ayant pour finalité de :

- Conduire des études prospectives sur l'évolution de la société et de ses besoins en termes de formation et de recherche, par exemple sur les questions du développement durable, de la diversité sociale, de l'égalité des chances... ;
- Promouvoir l'innovation pédagogique et développer les synergies avec les acteurs socio-économiques, notamment le monde de l'entreprise, pour améliorer l'insertion professionnelle des étudiants.es, en associant notamment les entreprises à l'évolution de l'offre de formation et/ou à la construction de formations ;
- Accompagner des projets de recherche prometteurs et organiser des manifestations scientifiques de haut niveau dans les domaines de spécialité de l'Université d'Angers dont principalement le végétal, le tourisme, les matériaux, les lettres, langues et sciences humaines, la santé, les sciences et techniques, le droit, les sciences économiques et de gestion ;
- Contribuer à accroître la notoriété et le rayonnement international de l'Université d'Angers, en apportant par exemple un soutien à l'internationalisation des formations et à la mobilité des étudiants.es ;
- Participer à l'attractivité et au développement socio-économique et culturel du territoire, en portant notamment des projets favorisant l'innovation ou le transfert technologique ;
- Favoriser le développement d'un campus innovant et la mise en œuvre d'une politique de développement durable et inclusive.

### 4. Conseil de gestion

#### 4.1 Composition

La Fondation n'est pas dotée de la personnalité morale. Elle est administrée par un Conseil de gestion.

Il est composé au plus de dix-huit membres, répartis en trois collèges.

- Collège des « représentants de l'établissement »

Il est composé de six sièges dont l'un est affecté de droit au/à la président.e de l'Université d'Angers. Ce collège compte en outre un.e représentant.e des usagers, un.e représentant.e des personnels BIATSS et trois représentants.es des enseignants.es ou enseignants.es-chercheurs.es. Les membres représentant l'établissement sont élus par le Conseil d'administration de l'Université sur proposition du/de la Président.e de l'Université.

- Collège des fondateurs

Les fondateurs sont les personnes physiques ou morales qui ont affecté, de manière irrévocable, des biens, droits ou ressources à l'objet de la Fondation.

Le collège des fondateurs est composé au plus de six sièges. Il ne peut disposer de plus du tiers des sièges du Conseil de gestion. La désignation des membres du collège des fondateurs est réalisée sur proposition du/de la Président.e de l'Université soumise au vote du Conseil d'Administration.

#### - Collège des personnalités qualifiées

Les personnalités qualifiées sont des personnes compétentes dans le domaine d'activité correspondant à l'objet de la Fondation.

Le collège des personnalités qualifiées est composé au plus de six membres. Leur désignation est réalisée sur proposition du/de la Président.e de l'Université soumise au vote du Conseil d'Administration.

\*\*\*

Le mandat des membres du Conseil de gestion est de quatre ans. Il est renouvelable. En cas de révocation, démission, décès ou empêchement définitif d'un membre, il est procédé à la désignation d'un nouveau membre selon la procédure propre à son collège telle que définie dans les présents statuts et précisée dans le règlement intérieur de la Fondation.

Les fonctions de membre du Conseil de gestion sont exercées à titre gratuit.

Les frais de mission et autres dépenses exposés dans le cadre des fonctions de membre du Conseil de gestion seront remboursés, sur présentation de justificatifs et factures acquittées, selon les dispositions fixées par le règlement intérieur de la Fondation.

Le/la Recteur.rice de l'académie, Chancelier.ière des universités, assure les fonctions de Commissaire du gouvernement auprès de la Fondation. Il/Elle siège aux réunions du Conseil de gestion avec voix consultative. Il/Elle peut se faire représenter à cette occasion. Il/Elle peut obtenir communication de tout document relatif à l'activité ou à la gestion de la Fondation.

## 4.2 Fonctionnement

Le Conseil de gestion se réunit selon les modalités définies par le règlement intérieur de la Fondation.

Il délibère sur les questions mises à l'ordre du jour par le Bureau.

## 4.3 Compétences

Le Conseil de gestion règle par ses délibérations les affaires de la Fondation.

Il délibère notamment sur :

- Le programme d'activité de la Fondation ;
- Le rapport d'activité présenté annuellement par le Bureau sur la situation morale et financière ;
- Le budget et les comptes de l'exercice clos, sur proposition du trésorier ;
- L'acceptation des dons et des legs et les charges afférentes ainsi que les conditions générales de cette acceptation ;
- Les décisions de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés pour les activités de la Fondation.

Le Conseil de gestion élit le/la Président.e de la Fondation et les membres du Bureau dans les conditions prévues, respectivement, au premier alinéa de l'article 5 et au premier alinéa de l'article 6.1 des présents statuts.

Il détermine les compétences déléguées au/à la Président.e de la Fondation.

## 5. Président.e

Le/La Président.e de la Fondation est élu.e au sein du Conseil de gestion et sur proposition du/de la Président.e de l'Université. Il/Elle est élu.e à la majorité absolue des membres présents ou représentés du Conseil de gestion.

Le mandat du/de la Président.e de la Fondation est de quatre ans. Il est renouvelable.

Le/La Président.e de la Fondation préside le Conseil de gestion.

Il/Elle assure la représentation de la Fondation et exerce les compétences qui lui sont déléguées par le Conseil de gestion.

Il/Elle peut recevoir délégation de signature du président de l'Université. Les conditions dans lesquelles il/elle doit rendre compte des décisions prises en vertu de cette délégation sont prévues par le règlement intérieur de la Fondation.

Le/La Président.e de la Fondation est ordonnateur.rice secondaire des recettes et des dépenses de la Fondation.

Il/Elle transmet au/à la Président.e de l'Université toutes les délibérations adoptées par le Conseil de gestion ou par le Bureau et, une fois par an, le rapport financier présentant les prévisions des dépenses et des recettes ainsi que les comptes de l'exercice clos. La transmission des délibérations du Conseil de gestion et de celles du Bureau est effectuée dans un délai de quinze jours à compter de leur adoption.

## 6. Bureau

Pour la préparation et l'exécution de ses décisions, le Conseil de gestion est assisté par un Bureau.

### 6.1 Composition

Le Bureau est composé de quatre membres élus au sein du Conseil de gestion et sur proposition conjointe du/de la Président.e de l'Université et du/de la Président.e de la Fondation. Les membres du Bureau sont élus à la majorité absolue des membres présents ou représentés du Conseil de gestion.

Le mandat des membres du Bureau est de quatre ans. Il est renouvelable.

Le Bureau est composé du/de la Président.e de la Fondation, d'un.e vice-président.e, d'un.e trésorier.ière et d'un.e secrétaire.

Le/La vice-président.e est choisi.e parmi les membres du collège des représentants de l'établissement dans le cas où le/la Président.e de la Fondation n'est pas issu.e de ce collège.

En cas de révocation, démission, décès ou empêchement définitif d'un membre du Bureau, le conseil de Gestion désigne un nouveau membre pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions de membre du Bureau sont exercées à titre gratuit.

Les frais de mission et autres dépenses exposés dans le cadre des fonctions de membre du Bureau seront remboursés, sur présentation de justificatifs et factures acquittées, selon les dispositions fixées par le règlement intérieur de la Fondation.

## 6.2 Fonctionnement

Le règlement intérieur de la Fondation définit les modalités de fonctionnement du Bureau.

## 6.3 Compétences

Le Bureau :

- Prépare les réunions du Conseil de gestion, en fixant l'ordre du jour de celles-ci, en vue de présenter les projets déposés auprès du Bureau ;
- Elabore le compte rendu des réunions du Conseil de gestion ;
- Elabore le rapport annuel d'activités, tant sur le plan moral que financier, et le présente au Conseil de gestion ;
- Contrôle l'exécution matérielle des projets retenus par le Conseil de gestion.

Le/La Trésorier.ière :

- Tient en relation avec les services financiers et comptables de l'Université la comptabilité administrative de la Fondation ;
- Présente annuellement l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et le compte administratif de l'exercice clos au Conseil de gestion ;
- Prépare le rapport financier présenté annuellement au Conseil d'administration de l'Université.

## 7. Régime financier et comptable

La Fondation universitaire bénéficie d'une autonomie financière avec un budget propre annexé au budget de l'Université. Le budget propre prend la forme d'un état prévisionnel des recettes et des dépenses.

Le budget est voté et exécuté en équilibre après utilisation, le cas échéant, de la fraction annuelle consommable de la dotation déterminée à l'article 9 des présents statuts.

Les coûts de fonctionnement de la fondation doivent être couverts par ses seules ressources.

## 8. Dotation

La dotation est initialement composée des apports des premiers membres fondateurs. Elle ne comporte pas de montant minimum mais est plafonnée à 50% de financement public. Elle est consommable.

La dotation est accrue :

- Par les apports ultérieurs en dotation des membres fondateurs ;
- Du produit des libéralités autorisées sans affectation spéciale ;
- D'une fraction de l'excédent des ressources annuelles si nécessaire pour maintenir ou accroître sa valeur.

Le conseil de gestion décidera chaque année de l'évolution de la dotation.

## 9. Ressources de la Fondation

Les ressources annuelles de la Fondation se composent :

- Du revenu de la dotation formée par les contributions des membres fondateurs ;
- De la fraction consommable de la dotation qui ne peut excéder chaque année 20% du total de la dotation ;
- Des revenus des biens meubles et immeubles appartenant à l'établissement et dévolus à la Fondation ;
- Des dons et legs ;
- Des produits des partenariats ;
- Des produits des ventes et rémunérations pour services rendus ;
- Des subventions de l'Etat ou des collectivités territoriales ;
- Et de tout autre organisme public ou non ;
- Des produits financiers ;
- Et de toutes les autres recettes autorisées par les lois et règlements.

## 10. Dépenses de la Fondation

La Fondation engage des dépenses dans le strict respect de son objet, tel que défini dans les présents statuts.

Les dépenses annuelles de la Fondation se composent :

- Des achats de biens et de services ou d'équipements nécessaires à l'activité de la Fondation ;
- De subventions accordées à des personnes physiques ou morales de soutien à des projets et actions relevant de l'objet de la Fondation ;
- Du montant des aides spécifiques attribuées en application des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 821-1 du code de l'éducation ;
- Des charges découlant de l'acceptation de dons et legs qui en sont assortis ;
- Des frais de personnel et de gestion nécessaires à la réalisation des missions de la Fondation ;
- Des frais de gestion remboursés à l'Université ;
- De toute dépense concourant à l'accomplissement de ses missions.

Les décisions engageant une dépense d'un montant supérieur à 500 000 euros par opération ou, pour les opérations présentant un caractère pluriannuel, supérieur à 1 000 000 d'euros ne sont exécutoires qu'après approbation par le conseil d'administration de l'Université.

## 11. Modalités d'établissement des comptes

L'Agent comptable de l'Université établit chaque année un compte financier propre à la Fondation qui est transmis au/à la Président.e de l'Université. Il est annexé au compte financier de l'université et soumis pour approbation au Conseil d'administration de l'Université.

Le premier exercice comptable débutera le 1er janvier 2019

## 12. Contrôle interne et externe

Le contrôle des activités de la Fondation est assuré par :

- le Conseil d'administration de l'Université, pour l'approbation annuelle des comptes et des prévisions de recettes et dépenses, sur présentation d'un rapport annuel d'activités,
- le/la Recteur.rice, Chancelier.ière des Universités, qui assure les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la Fondation.

Le contrôle portant sur les opérations financières est assuré dans les conditions prévues par les codes et règlements notamment par l'agent comptable, le/la commissaire aux comptes, la Cour des comptes.

## 13. Régies d'avances et de recettes

Des régies d'avances et de recettes peuvent être créées auprès de la fondation dans les conditions prévues par le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et régies d'avances des organismes publics.

## 14. Règlement intérieur

Un règlement intérieur est préparé par le Bureau et adopté par le Conseil de gestion.

Ce règlement fixe les divers points non prévus dans les présents statuts, en particulier tout ce qui concerne l'administration courante de la Fondation.

## 15. Révision des statuts

Toute modification des statuts de la Fondation est soumise à l'approbation du Conseil d'administration de l'Université après avis du Conseil de gestion.

## 16. Dissolution de la Fondation

La Fondation peut être dissoute par une délibération statutaire du Conseil d'administration au sens de l'article L.711-7 du code de l'éducation.

## Annexe

### Liste des membres fondateurs

#### ACCOR

- Statut juridique :
- Adresse : 82, rue Henri Farman - 92445 Issy-les-Moulineaux.
- Représentant : Monsieur Fabrice Tessier, Vice-Président School relations and partnership.
- Apport : 15 000 €.

#### ANGERS LOIRE METROPOLE

- Statut juridique : Etablissement public communauté urbaine.
- Adresse : Angers Loire Métropole – 83, Rue du Mail - 49100 ANGERS.
- Représentant : Christophe Béchu, Président d'Angers Loire Métropole.
- Apport : 15 000 €.

#### CREDIT MUTUEL

- Statut juridique : Société Coopérative.
- Adresse : 1, Place Molière - 49100 Angers.
- Représentant : Monsieur Philippe Tuffreau, Président du Crédit Mutuel d'Anjou.
- Apport : 15 000 €.

#### DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

- Statut juridique : Collectivité territoriale.
- Adresse : Département de Maine-et-Loire - CS 94104 - 49941 Angers Cedex 9.
- Représentant : Christian Gillet, Président du Conseil départemental.
- Apport : 15 000 €.

#### SCANIA

- Statut juridique : SAS (Société par Actions Simplifiée).
- Adresse : Scania Production Angers – 2, Boulevard de l'Industrie - BP 30846 - 49008 ANGERS Cedex 01.
- Représentant : Madame Karine Desgages, HR Director | Human Resources Department.
- Apport : 15 000 €.